RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et solidaire

Arrêté du XXX

modifiant l'arrêté du 21 novembre 2019 fixant le critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective étendue

NOR: XXX

La ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le code de l'énergie, notamment son article L. 315-2;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2019 fixant le critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective étendue ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'énergie en date du XXX;

Vu l'avis de la Commission de régulation de l'énergie en date du XXX,

Arrête:

Article 1er

Après l'article 1^{er} de l'arrêté du 21 novembre 2019 susvisé, il est inséré un article 1^{er} *bis* ainsi rédigé :

« Art. 1^{er} bis. – Le ministre chargé de l'énergie peut, sur demande motivée d'un porteur de projet situé sur le territoire métropolitain continental, déroger aux seuils prévus à l'article 1^{er}, dans la limite d'un rayon de l'opération d'autoconsommation collective étendue de vingt kilomètres et d'une puissance cumulée des installations de production de 5 MW. »

Article 2

La directrice de l'énergie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

La ministre de la transition écologique et solidaire, Pour la ministre et par délégation : La directrice de l'énergie,

S. MOURLON